CFP - 005M
C.P. – Commission
d'examen sur la
fiscalité québécoise

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

Mémoire

septembre 2015

Mieux aligner la fiscalité avec la réalité économique

Consultations particulières et auditions publiques sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Simon Gaudreault, économiste principal

Martine Hébert, vice-présidente principale et porte-parole nationale

Créatrices de richesse, employeur majeur, collectrices d'impôt : les PME sont au cœur de l'économie du Québec. Représentant plus de 99 % des entreprises et générant environ 57 % des emplois, les PME québécoises naviguent dans la fiscalité la plus lourde au Canada. Avec un taux d'imposition se situant à plus du double de la moyenne canadienne et des taxes sur la masse salariale de 45% plus élevées, les PME souhaitent ardemment un virage en matière de fiscalité.

Le présent document expose notamment les nombreuses raisons qui militent en faveur du maintien du taux d'imposition PME pour TOUTES les PME du Québec et d'une diminution des taxes sur la masse salariale.

Ce mémoire présente également les résultats d'un sondage sur la fiscalité mené au Québec, auprès des membres de la FCEI en juin 2015. À la lumière de ces résultats, nous évaluons certaines propositions formulées dans le rapport Godbout, commentons les décisions du gouvernement en matière de fiscalité des PME annoncées depuis le 4 juin 2014 et formulons 23 recommandations pour une réforme fiscale, lesquelles s'ajoutent à celles déjà présentées dans notre mémoire remis à la commission Godbout en octobre 2014.

Introduction : des changements attendus

Les PME au Québec

Au Québec, 99,8 % des entreprises sont des PME (entreprises de moins de 500 employés). La majorité (52 %) a en fait moins de cinq employés et 73 % ont moins de 10 employés. Elles génèrent aussi 57 % des emplois et environ la moitié du PIB du secteur privé. Leur chiffre d'affaires annuel médian est toutefois plutôt modeste, soit 425 000 $ en 2011[1]. Elles sont aussi fragiles. L'an passé, les entreprises du Québec représentaient 55 % des dossiers d'insolvabilité commerciale au Canada, et cette part est en constante progression depuis les huit dernières années environ[2].

À titre de plus important regroupement de dirigeants de PME au Canada et au Québec, comptant plus de 109 000 membres au Canada et 24 000 au Québec, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est bien placée pour savoir que la fiscalité est un enjeu majeur pour les entrepreneurs québécois.

Une belle opportunité

La FCEI a donc suivi et participé avec intérêt aux récents débats sur la réforme de la fiscalité québécoise. Le budget du 4 juin 2014 a notamment introduit des allégements fiscaux pour les PME manufacturières et annoncé la création de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Son rapport (rapport Godbout) publié en mars dernier contenait 71 recommandations visant une réforme majeure de la fiscalité, dont celle des entreprises.

Entre-temps, le gouvernement a poursuivi en parallèle les changements à l'environnement fiscal des entreprises. Début 2015, il a réduit les taxes sur la masse salariale des PME des secteurs manufacturier et primaire. Puis, il a annoncé pour 2017 le début d'une réduction graduelle de la taxe sur la masse salariale des entreprises non déjà visées par les mesures précédentes, une baisse du taux général d'imposition des sociétés, une baise du taux d'imposition des PME dans le secteur primaire et une hausse du taux d'imposition des PME de moins de 4 employés qui n'œuvrent pas dans le secteur manufacturier ou primaire.

Si certains des changements proposés par la commission Godbout ou apportés par le gouvernement sont de bon augure pour les entrepreneurs du Québec, d'autres suscitent une plus grande perplexité. Néanmoins, le travail entrepris n'est pas terminé et plusieurs propositions demeurent à l'étude. En ce sens, la FCEI considère que les auditions publiques sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise constituent une belle opportunité de montrer où les PME se situent par rapport aux changements apportés ou proposés et quelle est la voie à suivre pour réformer durablement la fiscalité en la rendant véritablement entrepreneuriale.

Le présent mémoire constitue donc un complément au mémoire que la FCEI a déposé dans le cadre des audiences tenues par la Commission Godbout en octobre 2014, lequel a détaillé l'essentiel des propositions de la FCEI en matière de réforme fiscale au Québec[3]. Les sections qui suivent ajoutent à cette contribution en présentant les résultats d'un sondage sur la taxation au Québec mené auprès des membres de la FCEI en juin 2015, en commentant les décisions du gouvernement en matière de fiscalité des PME annoncées depuis le 4 juin 2014, en évaluant certaines propositions formulées dans le rapport Godbout, en formulant certaines recommandations pour rétablir la confiance envers Revenu Québec et mesurant le degré d'appui des PME envers d'autres propositions de réforme fiscale.

[1] Industrie Canada, *Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises*, http://www.ic.gc.ca/eic/site/061.nsf/fra/02775.html
[2] Source : Bureau du surintendant des faillites du Canada, https://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/h_br01011.html
[3] FCEI (2014), *Vers une fiscalité entrepreneuriale*, octobre, http://fcei.ca/a6670f.

© FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

Le point de vue des PME sur la fiscalité

Le fardeau fiscal, un enjeu majeur

Pour les PME du Québec, le fardeau fiscal global arrive en tête de liste des principaux enjeux, avec le fardeau administratif et réglementaire. Il s'agit d'une préoccupation prépondérante chez environ quatre entrepreneurs sur cinq (Figure 1).

Figure 1 :

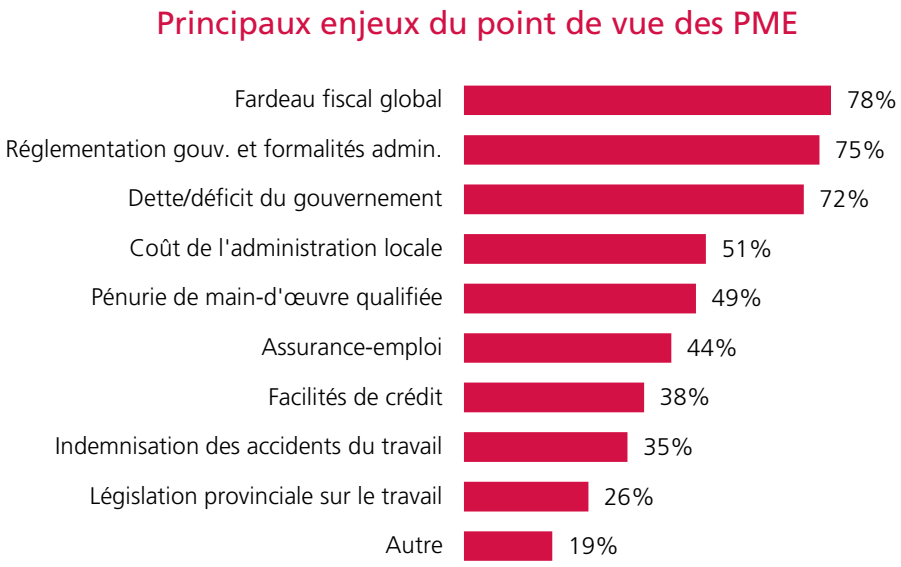

Source : FCEI, sondage sur l'opinion de nos membres, janvier-juin 2015, 4 227 répondants.

Note : les répondants pouvaient sélectionner toutes les réponses pertinentes.

En juin dernier, la FCEI a sondé plus spécifiquement ses membres du Québec sur la question de la fiscalité. Il a été ainsi possible de recueillir des informations précieuses pour orienter la poursuite de la réforme de la fiscalité des sociétés.

Ainsi, lorsqu'on demande aux dirigeants de PME du Québec quelles formes d'imposition, dans leur fardeau fiscal global, ont la plus grande incidence sur la croissance de leur entreprise, ils mentionnent surtout les taxes sur la masse salariale (dont les cotisations sociales) et l'impôt sur le bénéfice des sociétés (Figure 2).

© FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

Figure 2 :

Formes d'imposition ayant le plus d'impact sur la croissance de l'entreprise

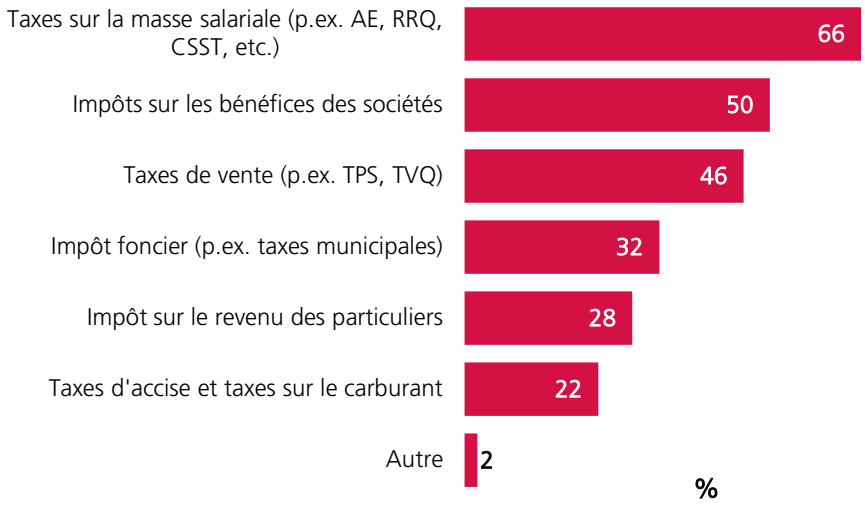

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 856 répondants, marge d'erreur de 3,4 %, 19 fois sur 20.

Note : les répondants pouvaient sélectionner un maximum de trois réponses.

Enfin, on peut anticiper des effets bénéfiques pour l'économie lorsque le gouvernement choisit de diminuer les impôts des PME (Figure 3). En effet, les propriétaires de PME affirment que la première chose qu'ils feraient si le gouvernement décidait d'alléger leur fardeau fiscal serait d'augmenter le salaire de leurs employés et en second lieu, d'investir dans l'achat de nouveaux équipements.

Figure 3 :

Utilisation d'une réduction d'impôts par les PME (taxes sur la masse salariale et/ou impôt sur le revenu)

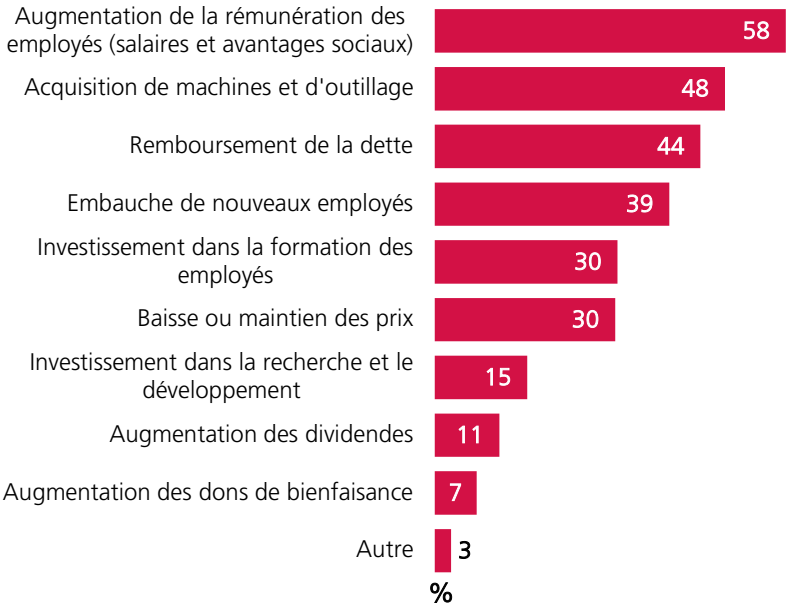

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 852 répondants, marge d'erreur de 3,4 %, 19 fois sur 20.

Note : les répondants pouvaient sélectionner toutes les réponses pertinentes.

Le fardeau fiscal, et surtout les taxes sur la masse salariale, est donc une grande préoccupation pour les dirigeants de PME du Québec et, lorsque le gouvernement choisit de les alléger, il libère un grand potentiel économique et productif.

Toutefois, historiquement, le Québec a choisi une approche fiscale différente pour soutenir les entreprises, que l'on pourrait qualifier de « redistribution ». Celle-ci consiste à aider davantage certaines entreprises au moyen de mesures gouvernementales ciblées (subventions et crédits d'impôt), tout en taxant davantage l'ensemble pour les financer. La Figure 4, tirée d'un document de consultation de la Commission Godbout, illustre bien l'évolution des divers prélèvements fiscaux aux sociétés et aux employeurs de 1970 à nos jours. On y constate que la hausse rapide de ceux-ci dans les années 90 coïncide justement avec la hausse de l'aide fiscale aux entreprises.

Figure 4:

Évolution des prélèvements fiscaux aux sociétés(1) – de 1970-1971 à 2014-2015
(en proportion des revenus autonomes du gouvernement)

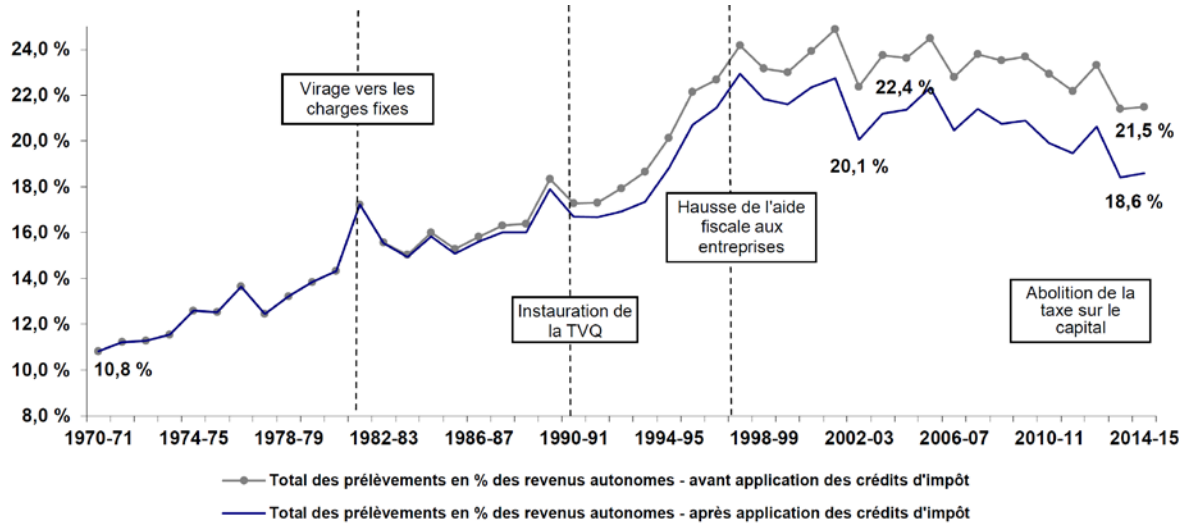

Note(s) : *(1) Total des prélèvements aux sociétés et de la taxe sur la masse salariale incluant la part de la taxe sur la masse salariale payée par le secteur public.*

Source(s) : *Gouvernement du Québec, ministère des Finances (2014), La fiscalité des sociétés au Québec, septembre, http://www.examenfiscalite.gouv.qc.ca/uploads/media/Fascicule3_FiscaliteSocietes.pdf*

La FCEI s'est déjà prononcée à plusieurs reprises[4] en faveur d'une « décomplexification » de la stratégie de développement économique du gouvernement du Québec, laquelle passe essentiellement par moins de taxes en retour de moins d'aide, donc moins de subventions et de crédits d'impôt. Comme nous le répétions en octobre dernier dans notre mémoire remis à la Commission Godbout, s'il veut vraiment jouer un rôle significatif pour stimuler le développement économique au Québec, le gouvernement doit formuler une réponse cohérente à une question fondamentale : **quelles sont les principales préoccupations des entreprises et comment le gouvernement peut-il y répondre de la manière la plus efficiente ?**

La réponse passe davantage par une diminution de l'aide ciblée aux entreprises en échange d'un allégement fiscal profitant à l'ensemble des entreprises (diminution de la cotisation au Fonds des services de santé et du taux d'imposition des PME). Nous ne pouvons plus continuer de supporter à un niveau aussi élevé un faible pourcentage des entreprises, tout en laissant 100 % des PME baigner dans la fiscalité la plus lourde au pays.

[4] Voir notamment : *Pour un développement économique misant sur les PME – Avis de la FCEI concernant le Projet de loi nº 36 : Loi sur la Banque de développement économique du Québec*, mai 2013, http://fcei.ca/a7543f.

D'ailleurs, cette position s'appuie sur l'avis des dirigeants de PME du Québec, qui encore récemment, indiquaient préférer nettement un allégement fiscal général à plus de subventions ou de crédits d'impôt, comme en témoigne la Figure 5.

Figure 5 :

Quelle forme d'aide gouvernementale est, selon vous, la plus efficace pour les entreprises?

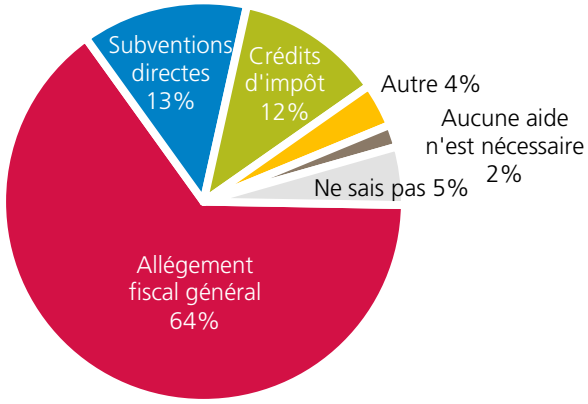

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 833 répondants, marge d'erreur de 3,4 %, 19 fois sur 20.

Cela est peu étonnant lorsque l'on sait qu'une majorité de dirigeants de PME n'utilise pas l'aide fiscale aux sociétés (Figure 6)

Figure 6 :

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle profité d'un crédit d'impôt du gouvernement du Québec?

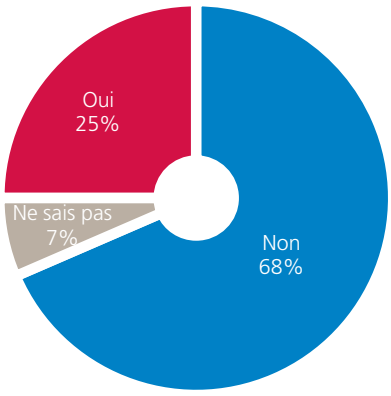

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 831 répondants, marge d'erreur de 3,4 %, 19 fois sur 20.

Figure 7 :

Quel type de crédit d'impôt a été accordé à votre entreprise?

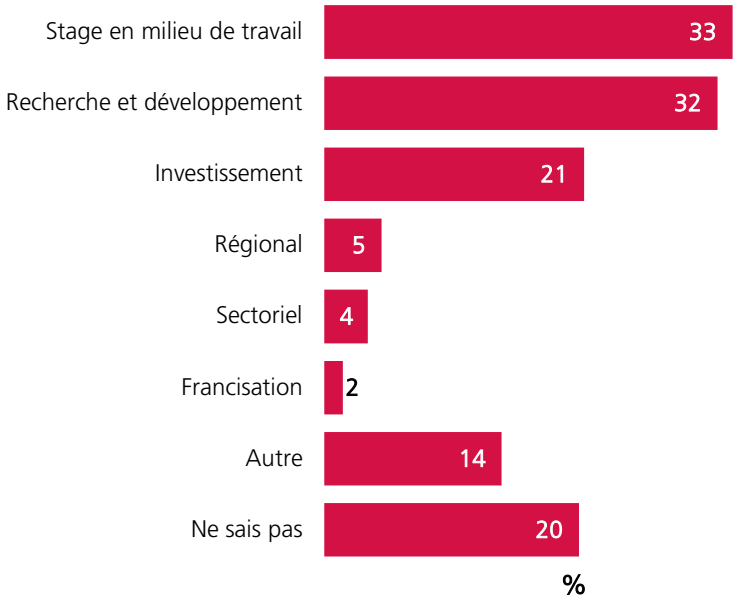

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 798 répondants, marge d'erreur de 3,5 %, 19 fois sur 20.

Note : les répondants pouvaient sélectionner toutes les réponses pertinentes.

Cette sur cette toile de fond que la FCEI souhaite formuler les commentaires qui suivent à la Commission.

Réalité fiscale des PME et les récentes réformes du gouvernement

Dans cette section, nous explorons la situation fiscale actuelle des PME québécoises et analysons les effets des récentes réformes apportées par le gouvernement.

Taux d'imposition des PME

Le 26 mars dernier, le ministre des Finances annonçait dans le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec un recentrage de la déduction pour petite entreprise (aussi appelée « taux PME ») vers les « PME créatrices d'emploi », dès le 1er janvier 2017. Dans les faits, selon le gouvernement, la mesure viendra augmenter l'impôt sur le revenu d'environ 75 000 PME québécoises qui emploient 3 employés ou moins (dont 33 000 employeurs et 42 000 non-employeurs) et qui seront, à compter de 2017, imposées selon le taux général d'imposition des sociétés. Leur taux d'imposition passera ainsi de 8 % à 11,8 %.

« Le gouvernement serait mieux de réduire le taux de toutes les petites entreprises et avoir confiance que la plupart des entreprises vont réinjecter ces argents-là où ce sera le plus rentable pour l'économie. »

- Membre du commerce de détail, région de Montréal

La FCEI, qui représente 24 000 dirigeants de PME au Québec, et ce, dans toutes les industries et toutes les régions, est très préoccupée par l'impact d'une telle décision sur le développement de nos plus petites entreprises et, conséquemment, sur la santé future de l'économie des régions du Québec.

Nous souscrivons à l'objectif du gouvernement de favoriser la création d'emploi.

Cependant, dans plusieurs régions du Québec, la réalité du marché ou encore la nature des activités d'une petite entreprise font en sorte que son potentiel de croissance et d'embauche est limité. Ainsi, nous nous questionnons sur la logique de la décision du gouvernement de couper l'accès au taux PME aux petits employeurs. Normalement, il nous semble que lorsque l'on veut aider des entreprises à croître et à créer des emplois, on baisse leurs impôts plutôt que de les augmenter de plus de 40 % comme c'est le cas ici. Suivant cette logique, le gouvernement devrait proposer une augmentation de l'imposition des particuliers à plus faible revenu afin de les inciter à gagner plus d'argent ou à travailler davantage, car cela permettrait de lutter contre la pauvreté. Nous voyons clairement qu'un tel raisonnement ne tient pas la route et que ce n'est pas la voie à suivre pour favoriser la création d'emplois et de richesse.

La FCEI comprend toutefois que, par cette décision, le gouvernement souhaitait éviter que certains professionnels usent de stratagèmes d'évitement fiscal. Si telle était son intention, pourquoi alors ne pas avoir directement visé ces professionnels, au lieu de pénaliser des dizaines de milliers de petits employeurs et de travailleurs autonomes aux quatre coins du Québec ? Pourquoi restreindre l'accès à une mesure fiscale importante pour un grand nombre de PME, alors que seulement certains professionnels sont spécifiquement visés par un enjeu précis? Des mesures plus ciblées devraient être examinées afin de résoudre cette problématique particulière, le tout afin d'éviter de pénaliser indûment un grand nombre d'employeurs québécois.

Pourquoi un taux d'imposition réduit pour les PME?

La FCEI s'est depuis toujours battue pour le maintien d'un taux réduit d'imposition pour l'ensemble des PME au Canada. À l'instar de la fiscalité des particuliers, il importe de maintenir une certaine progressivité dans la fiscalité des entreprises. C'est là une simple question d'équité. Mais au-delà de cette question, plusieurs autres raisons viennent appuyer un taux d'imposition préférentiel pour les PME, telles que notamment :

- L'accès au financement leur est plus difficile. Il est donc nécessaire de mettre en place des conditions permettant de générer un maximum de liquidités pour supporter les investissements dans la croissance de l'entreprise.

- Les coûts de la réglementation gouvernementale sont beaucoup plus élevés pour les petites entreprises. Selon notre dernière évaluation[5], ils sont de 6 683 $ annuellement par employé pour les entreprises de moins de 5 employés contre 1 462 $ pour les plus grandes entreprises (100 employés et plus).

- La complexité du régime fiscal et du système en général fait en sorte que, dans la réalité, le temps et les ressources financières pour accéder aux divers crédits d'impôts et programmes d'aide gouvernementaux rendent ce genre d'opérations peu rentables ou peu accessibles pour nos plus petites entreprises.

- La plus grande intensité relative, dans les PME, des dépenses en matière de main-d'œuvre. Ces dépenses sont grevées de plusieurs prélèvements obligatoires non liés à la rentabilité, soit les taxes sur la masse salariale (p.ex. assurance-emploi, FSS, RRQ, CSST, RQAP, etc.).

Une mesure qui ne tient pas compte de la réalité entrepreneuriale québécoise

Nous avons pris acte de la volonté gouvernementale de stimuler la création d'emplois. Il a d'ailleurs évoqué cette raison pour justifier le retrait de la déduction pour petite entreprise à celles qui comptent moins de 4 employés. Or, il importe de rappeler que la plupart des fleurons de l'économie québécoise se sont construits

[5] FCEI (2015), *Rapport sur la paperasserie au Canada*, http://fcei.ca/a6928f

avec le temps, à la suite, bien souvent, de débuts très modestes. Dans les premiers temps, les entreprises naissantes ne compteront souvent pour seuls employés que les actionnaires eux-mêmes. Et il s'écoulera parfois des années avant l'embauche du quatrième, puis du cinquième, puis du énième employé. Dans l'intervalle, on ne peut présumer que rien ne se produit et qu'aucune richesse n'est créée pour le Québec ou pour le futur. En outre, cette période est absolument cruciale pour l'entreprise qui doit alors disposer de tous les leviers, incluant le levier de la fiscalité, pour atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, dans plusieurs secteurs d'activité et régions, pour qu'une très petite entreprise puisse ajouter à son effectif un travailleur à temps plein permanent, son activité doit croître de façon considérable afin de soutenir l'embauche.

Nous nous questionnons donc sur les effets de la décision du gouvernement sur les petites entreprises situées en région qui verront leur impôt grimper de plus de 40 % à compter de 2017. Si le gouvernement souhaite favoriser la création d'emploi, il nous semble que le chemin emprunté n'est pas le bon et qu'il risque même d'affecter les emplois actuels et le potentiel de croissance des emplois de plusieurs petites entreprises de toutes les régions du Québec.

Des impacts importants sur l'emploi, les salaires et les investissements

D'ailleurs, dans le cadre de notre sondage sur la fiscalité au Québec réalisé en juin dernier auprès de 800 dirigeants de PME, nous avons cherché à savoir combien d'entreprises risquaient d'être affectées par la décision du gouvernement d'augmenter l'imposition des plus petites entreprises, et quels impacts seraient à redouter. Les Figures 8 et 9 font état des résultats obtenus, qui n'augurent rien de bon pour l'économie du Québec.

Figure 8 :

À l'heure actuelle, votre entreprise a-t-elle plus de trois employés à temps plein ou est-elle dans le secteur primaire (agriculture, forêt, pêche, mines, etc.) ou manufacturier?

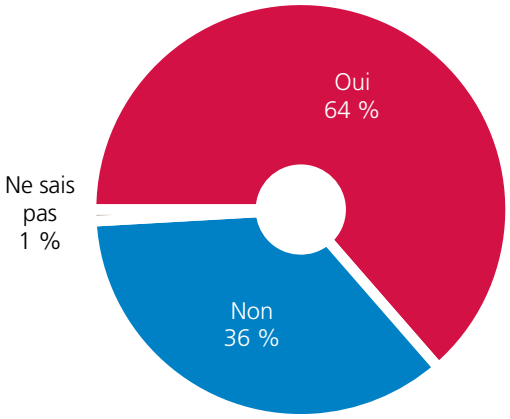

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 805 répondants, marge d'erreur de 3,5 %, 19 fois sur 20.

Figure 9 :

Quel serait l'impact sur votre entreprise si le taux d'imposition sur la première tranche de 500 000 $ de revenus imposables passait de 8 % (actuellement) à 11,8 %?

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 284 répondants, marge d'erreur de 5,8 %, 19 fois sur 20.

Notes : les répondants pouvaient sélectionner toutes les réponses pertinentes. Seules les entreprises ayant moins de trois employés à temps plein et n'étant pas dans le secteur primaire (agriculture, forêt, pêche, mines, etc.) ou manufacturier répondaient à cette question.

Comme on peut le constater, la hausse du taux d'imposition des PME aurait des conséquences néfastes principalement sur l'emploi, les salaires et les investissements des entreprises. Voilà encore une fois une démonstration probante que la logique adoptée par le gouvernement relativement au taux PME n'est clairement pas la bonne.

La réduction du taux au FSS ne compensera pas les pertes liées à l'abolition du taux PME pour les petits employeurs

Certains seront sans doute tentés de faire valoir que les nouvelles restrictions concernant l'accès au taux PME pourraient être compensées par la baisse du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) qui a été annoncée dans le budget 2015-2016.

Or, hormis le fait que le recentrage de la déduction PME débutera en 2017 tandis que la baisse du taux de cotisation au FSS ne se fera pleinement sentir qu'en 2019, la FCEI constate que l'effet net combiné de ces deux mesures sera négatif pour la majorité des petites entreprises touchées (Tableau 1). Seuls quelques cas de figure spécifiques (PME avec revenus imposables très bas et versant une rémunération très élevée) généreront des économies au net. Dans la plupart des cas, le coût variera de quelques centaines à quelques milliers de dollars chaque année.

Tableau 1 :

Impact combiné* des mesures "recentrage DPE" et "baisse FSS" – PME de 3 employés ou moins hors secteurs primaire ou manufacturier, à terme (2020)

Masse salariale	Revenu imposable				
	25 000 $	50 000 $	100 000 $	250 000 $	500 000 $
25 000 $	-763 $	-1 638 $	-3 388 $	-8 638 $	-17 388 $
50 000 $	-650 $	-1 525 $	-3 275 $	-8 525 $	-17 275 $
75 000 $	-538 $	-1 413 $	-3 163 $	-8 413 $	-17 163 $
100 000 $	-425 $	-1 300 $	-3 050 $	-8 300 $	-17 050 $
125 000 $	-313 $	-1 188 $	-2 938 $	-8 188 $	-16 938 $
150 000 $	-200 $	-1 075 $	-2 825 $	-8 075 $	-16 825 $
200 000 $	25 $	-850 $	-2 600 $	-7 850 $	-16 600 $
250 000 $	250 $	-625 $	-2 375 $	-7 625 $	-16 375 $
300 000 $	475 $	-400 $	-2 150 $	-7 400 $	-16 150 $
500 000 $	1 375 $	500 $	-1 250 $	-6 500 $	-15 250 $

Notes :
** Impact combiné = hausse de 2,5 points de pourcentage du taux d'imposition PME et baisse de 0,45 point de pourcentage du taux de cotisation au FSS.*
*** Chiffre négatif = coût fiscal. Chiffre positif = économie fiscale.*

Par exemple, pour une PME dont le revenu imposable serait de 50 000 $ et dont la masse salariale s'établirait à 125 000 $ en 2020, l'impact défavorable serait de près de 1 200 $ annuellement. Cette somme peut paraître négligeable pour certains, mais pour la petite entreprise, elle est susceptible de faire la différence entre pouvoir ou non retenir un employé clé pour le développement futur de l'entreprise, par exemple. Encore ici, même si nous supportons sans réserve la diminution du FSS, on peut s'interroger sur l'effet net des mesures annoncées sur l'emploi dans les petites entreprises du Québec.

Une complexification des mesures fiscales

Par ailleurs, la FCEI s'inquiète de la multiplication des critères de qualification qui mènent à une complexification des mesures fiscales d'application générale. Nous revenons sur ce point dans la section suivante. Rappelons toutefois que, pour l'impôt des PME uniquement, ces critères sont dorénavant au nombre de quatre :

- Le capital versé
- Le revenu imposable
- Le secteur d'activité – manufacturier ou primaire - (notion introduite dans le budget du 4 juin 2014)
- Le nombre d'employés (notion introduite dans le budget du 26 mars 2015)

L'introduction d'un tel niveau de complexité au sein d'une mesure fiscale qui, rappelons-le, se voulait au départ d'application générale, introduit une subjectivité et un arbitraire qui ne sont pas désirables d'un point de vue fiscal, mais qui pourraient aussi induire des manœuvres d'évitement qui ne seraient pas souhaitables d'un point de vue économique. Plus l'impôt est ciblé, plus il crée des distorsions dans l'activité économique.

« Si les gouvernements enlèvent toutes les entraves administratives et fiscales aux entreprises, ces dernières pousseront comme des champignons et créeront beaucoup d'emplois, de projets, d'activité économique et plus. C'est une véritable création de richesse que d'imposer au minimum les entreprises et les laisser se développer. En bref : laissez les entreprises en paix! »

- Membre du secteur de l'hébergement, Lanaudière

Cette segmentation pourrait ainsi faire en sorte de nettement désavantager certaines régions ou industries qui, pour toutes sortes de raisons (historiques, démographiques, intrinsèques, stratégiques, techniques,

etc.), seraient susceptibles de présenter un profil regroupant un plus grand nombre de petits employeurs. Certaines PME offrant des services essentiels au dynamisme d'une région, jouant un rôle clé dans une chaîne de valeur d'une industrie donnée ou étant tournées vers l'international et ayant choisi de rapatrier de la richesse chez nous, ne peuvent tout simplement justifier une plus grande taille.

Faut-il encore une fois rappeler que l'économie du Québec est une mosaïque complexe et diversifiée avec des entreprises de toutes tailles dans toutes les régions et tous les secteurs d'activité, une caractéristique qui est d'ailleurs l'une de ses forces, comme l'a prouvé notre plus grande résilience que nos voisins lors de la dernière grande récession? Malheureusement, l'introduction de lignes de démarcation fiscales arbitraires risque de bouleverser sa capacité de rebondissement et d'adaptation future.

Par ailleurs, lors de nos échanges avec le gouvernement suite à son annonce sur le taux PME, nous avons pu mesurer les complications qui découlent de l'ajout d'un seuil en fonction du nombre d'employés. Ainsi, puisque le critère vise les employés à temps plein seulement, le gouvernement a confirmé à la FCEI qu'une entreprise qui crée 20 emplois à temps partiel (p.ex. 20 heures semaines) ne serait plus admissible au taux PME, tandis qu'une entreprise qui crée 4 emplois à 40 heures le serait. Pour ce qui est des entreprises saisonnières, elles devront démontrer que leur durée d'exploitation continue est comparable aux normes de l'industrie, et que l'industrie fait intrinsèquement l'objet d'une exploitation saisonnière. Mais ce n'est pas tout! De l'aveu même du gouvernement :

(…) la question de savoir si un employé occupe un emploi à temps plein pendant toute l'année auprès d'une société ne peut être résolue qu'après un examen de tous les faits pertinents se rapportant à une situation donnée (…). Compte tenu de l'objectif recherché quant à l'atteinte d'un certain niveau d'activités, une analyse du contexte factuel propre à chaque situation est requise et doit être effectuée.

- Extrait de l'information reçue par courriel du ministère des Finances par la FCEI, 2015-05-21

De nombreuses heures seront sans nul doute perdues à évaluer l'éligibilité d'innombrables PME à une mesure dont elles peuvent à l'heure actuelle déjà bénéficier. Rendre le système plus complexe et régressif, est-ce là une stratégie optimale pour le gouvernement en matière de fiscalité des PME?

Le Québec: pire province canadienne en matière de fiscalité des PME

Il faut aussi préciser que la décision du gouvernement d'abolir le taux PME pour les petits employeurs vient marquer un autre recul du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes en la matière. Déjà avec un taux d'imposition des PME à 8 %, le Québec était la province canadienne où ce taux était le plus élevé, la moyenne dans le reste du Canada se chiffrant à 2,9 % (Tableau 2). Cela sans compter que les taxes sur la masse salariale sont 45% plus élevées ici que dans les autres provinces.

Tableau 2 :

Taux d'imposition provinciaux des entreprises au Canada (2015)

	QC	MOY. RDC*	ON	CB	AB	SK	MB	NB	IPÉ	NÉ	TNL
Taux PME (toutes sauf manufacturières)	**8,0 %**	2,9 %	4,5 %	2,5 %	3,0 %	2,0 %	0,0 %	4,0 %	4,5 %	3,0 %	3,0 %
Taux PME (manufacturières)	**6,0 %**	2,9 %	4,5 %	2,5 %	3,0 %	2,0 %	0,0 %	4,0 %	4,5 %	3,0 %	3,0 %
Seuil de revenu pour taux PME	**1ers 500 000 $**	1ers 475 000 $	1ers 500 000 $	1ers 500 000 $	1ers 500 000 $	1ers 500 000 $	1ers 425 000 $	1ers 500 000 $	1ers 500 000 $	1ers 350 000 $	1ers 500 000 $
Taux général**	**11,9 %**	12,7 %	11,5 %	11,0 %	10,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %	16,0 %	16,0 %	14,0 %

Notes :

** RDC = reste du Canada (moyenne de toutes les autres provinces, sans le Québec).*

*** Taux de taxation (1) des grandes entreprises et (2) des entreprises admissibles au taux PME, pour tous les revenus au-delà du seuil PME (p.ex. pour chaque dollar après les premiers 500 000 $ au Québec)*

Pourtant, dans son discours sur le budget de mars dernier, le ministre des Finances a affirmé :

> *Les PME sont le principal moteur de l'économie québécoise. Elles soutiennent les deux tiers des emplois du secteur privé et représentent 99 % des entreprises au Québec. Nous devons leur donner les outils nécessaires à leur épanouissement.*

Pour l'ensemble des raisons évoquées précédemment, la FCEI demande au gouvernement de reconsidérer sa décision concernant la déduction pour petite entreprise chez les employeurs de moins de 4 employés pour plutôt viser à réduire à 4 % le taux d'imposition de toutes les PME du Québec.

Recommandation :

1 – Annuler le recentrage de la déduction pour petite entreprise annoncé dans le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec.

La segmentation industrielle des mesures fiscales d'application générale : une tendance préoccupante

La FCEI note que, dans ses dernières décisions en matière fiscale (p.ex. imposition des PME, FSS, transferts familiaux), le gouvernement a eu tendance à favoriser une approche ciblant certaines industries en particulier, comme le manufacturier ou le secteur primaire. Ainsi, dans son budget du 4 juin 2014 (p.B20), le gouvernement justifie sa décision d'abaisser uniquement le taux d'imposition des PME du secteur manufacturier de la manière suivante :

> *« Les perspectives de croissance de l'économie du Québec sont fortement liées à la capacité des entreprises à exporter leurs produits sur les marchés extérieurs, en particulier vers les pays émergents en pleine expansion.*
>
> *Il est donc essentiel pour les PME québécoises d'améliorer leur compétitivité tant sur le plan national qu'international afin d'accroître leur présence sur les marchés extérieurs.*
>
> *À cet effet, le gouvernement met en place des mesures d'application générale qui permettront aux PME de dégager des liquidités qu'il leur sera possible d'utiliser pour développer leur capacité à exporter. »*

De plus, dans sa mise à jour économique de l'automne 2014, le gouvernement justifie la baisse des cotisations au FSS pour les PME des secteurs manufacturier et primaire par la nécessité de « favoriser la création d'emplois et de stimuler les investissements des PME québécoises, notamment pour favoriser l'adoption de modes de production plus verts et à plus faible intensité carbone »[6]. Enfin, lors d'échanges avec la FCEI, il a fait allusion au fait que les secteurs primaire et manufacturier sont les plus exposés à la concurrence internationale.

Au final, les PME québécoises se retrouveront donc le 1er janvier 2017 avec une double fiscalité : celle des entreprises des secteurs manufacturier et primaire avec un taux d'imposition de 4 % et de cotisation au FSS de 1,6 % et les autres, qui continueront à subir des impôts (taux de 11,8 %) de trois à quatre fois plus élevés que partout ailleurs au Canada, ainsi qu'une taxe sur la masse salariale (taux de 2,55 %) inédite sur le premier million versé en salaires.

[6] Ministère des Finances du Québec (2014), Le point sur la situation économique et financière du Québec, automne, p.C8), http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_lepointAut2014.pdf

Si elle se réjouit de l'allégement fiscal consenti à plusieurs PME, qui en ont bien besoin, la FCEI est préoccupée par cette nouvelle tendance qui vise à découper des mesures fiscales d'application générale en clientèles.

Comme elle l'a indiqué plus haut dans ses commentaires sur les changements apportés en mars dernier au taux PME, la FCEI est d'avis que la multiplication des critères de qualification à l'intérieur même des mesures d'application générale est contraire a l'objectif de simplification de la fiscalité qu'indique vouloir suivre le gouvernement.

Par ailleurs, bien que l'apport des secteurs primaire et manufacturier à l'économie québécoise soit indéniable, la FCEI remarque que plusieurs autres industries participent à notre prospérité collective, et méritent à ce titre d'être supportées au même niveau par le gouvernement. Ainsi on remarque que :

- les industries autres que primaires et manufacturières ont contribué à près de 83 % du PIB en 2014[7];
- les industries autres que primaires et manufacturières ont généré 86 % de l'emploi en 2014[8];
- les services constituaient 30 % des exportations du Québec en 2014[9];
- 45 % des PME du secteur des services étaient actives à l'extérieur du Québec en 2007[10].

De plus, il importe de considérer qu'en raison du degré d'interaction élevé des différentes industries au sein de l'économie réelle (p.ex fourniture de services dans les chaînes de valeur), la compétitivité fiscale de toutes les entreprises influence la compétitivité de notre économie de manière globale.

En conséquence, la FCEI recommande que les prochains allégements fiscaux consentis soient pensés dans l'optique de refermer l'écart qui a été créé dernièrement entre les PME des secteurs primaire et manufacturier et celles du reste de l'économie.

Recommandations :

2 – Consentir à toutes les PME de tous les secteurs les mêmes allégements fiscaux que ceux consentis aux PME des secteurs primaire et manufacturier, soit abaisser à 4 % leur taux d'imposition.

3 – Éliminer la taxe sur la masse salariale (Fonds de service de santé).

Le *Rapport Godbout*

Remarques générales

Des 71 recommandations formulées dans le *Rapport Godbout*, près d'une trentaine touchent directement à la fiscalité des PME, alors que plus d'une vingtaine d'autres ont un impact indirect sur leurs activités. La plupart

[7] Institut de la statistique du Québec (2015), *Produit intérieur brut par industrie au Québec – Février 2015*, http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/comptes-production/pir/pir-201502.pdf
[8] Institut de la statistique du Québec (2015), *Emploi selon l'industrie, résultats selon le sexe, Québec, Ontario et Canada*, [en ligne], page consultée le 2015-08-11, http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/industries/emploi_industrie.html
[9] Institut de la statistique du Québec (2015), *Compte extérieur, données désaisonnalisées au taux annuel, Québec, 2012-2015*, [en ligne], page consultée le 2015-08-11,
[10] Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec (2009), *Faits saillants de l'activité hors Québec des PME*, http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/commerce-exterieur/activites-hors-quebec-pme.pdf

des changements proposés ont une portée assez large. Il s'agit donc d'un rapport aux implications majeures pour les membres de la FCEI.

Bien qu'elle supporte tout à fait l'idée d'établir une fiscalité qui encourage davantage le travail, l'investissement et l'épargne au Québec, la FCEI s'inquiète de l'impact que pourraient avoir plusieurs mesures proposées dans le rapport, et ce, en regard de la structure de l'économie québécoise.

Nous comprenons que les auteurs de ce rapport ont exprimé le souhait que celui-ci soit pris comme « un tout ». Bien que nous puissions entrevoir que d'un point de vue strictement comptable, « le tout » puisse avoir un certain sens, nous estimons que nous ne pouvons désincarner plusieurs propositions de la réalité de notre économie. Ainsi, au-delà de la logique comptable, pour la FCEI, la réforme fiscale doit impérativement s'apprécier à la lumière de la composition de notre économie. Or, comme le montre la Figure 10, l'économie québécoise repose en grande partie sur les PME.

Figure 10 :

Taille des entreprises selon le nombre d'employés, Québec (emplacements employeurs) (2015)

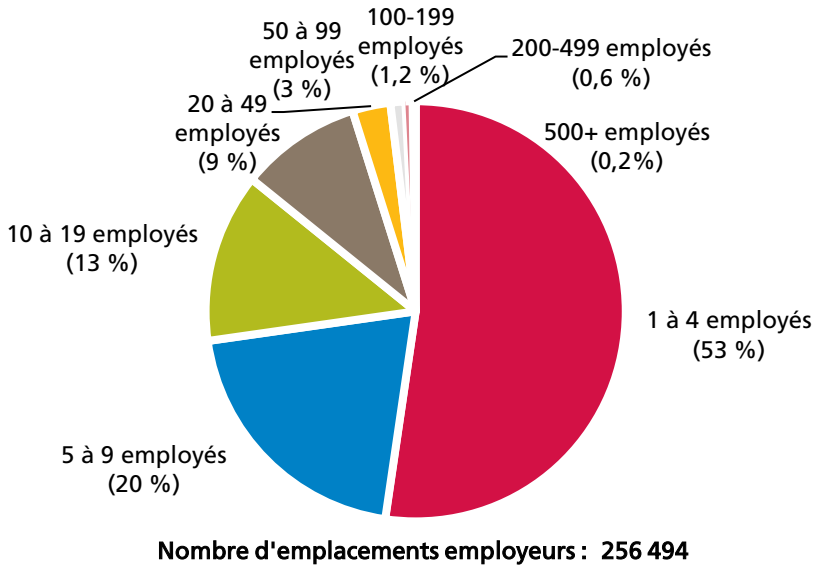

Source : Statistique Canada, Registre des entreprises, juin 2015

Les PME comptent pour 99 % de nos entreprises, fournissent plus de la moitié des emplois et contribuent à environ la moitié du PIB du secteur privé. Notre économie est aussi basée sur des entreprises de très petite taille : 73 % ont moins de 10 employés et 53 % en ont moins de 5. Cette réalité ne peut être occultée lorsque nous analysons les recommandations contenues dans le *Rapport Godbout*. Nous avons donc concentré notre analyse sur les recommandations qui posent les plus grands défis à cette structure économique québécoise.

Taux PME versus prime à la croissance

Un peu à l'image des récentes décisions annoncées par le gouvernement à l'égard du taux PME, le rapport Godbout propose de mettre en place une « prime à la croissance » pour les PME, en remplacement de l'actuelle déduction accordée aux petites entreprises.

Concrètement, la proposition viserait à inciter les petites entreprises à créer plus d'emplois en éliminant l'accès au taux PME pour les entreprises de moins de cinq employés, qui verraient ainsi leur taux d'imposition

grimper à 10 %, tout en abaissant en parallèle à 4 % (au lieu des 8 % actuels) le taux PME pour les entreprises qui ont cinq employés ou plus.

Tel que nous en avons largement discuté dans la section précédente, on peut s'interroger sérieusement sur la logique du raisonnement ayant mené à une telle proposition. Rejetant plus de progressivité dans la fiscalité des entreprises - une approche pourtant appuyée par une majorité de PME[11] - on semble en fait plutôt miser sur une régressivité accrue de l'impôt des entreprises. En outre, suivant cette logique, comme nous l'avons mentionné plus tôt, devrait-on proposer une augmentation de l'imposition des particuliers à plus faible revenu afin de les inciter à gagner plus d'argent ou à travailler davantage ? Nous sommes d'autant plus perplexes devant cette proposition que pour tout argumentaire en appui à ses prétentions, les auteurs du Rapport ne citent qu'une seule étude abordant le taux d'imposition des PME et concluent qu'« [i]l se pourrait ainsi qu'une fiscalité avantageuse ait une influence négative sur leur croissance. [12] »

> « Taxer différemment les entreprises avec 5 employés et moins par rapport à celles avec 5 employés et plus, irait à l'encontre de notre besoin (comme société) de création de nouvelles entreprises, leur croissance et leur survie. Pourquoi n'y aurait-il pas parité pour ces deux types d'entreprises?
>
> - Membre de la Beauce, secteur manufacturier

Non seulement de telles suppositions semblent-elles hasardeuses, mais comme l'économiste en chef de la FCEI, M. Ted Mallett, a eu l'occasion de le souligner récemment dans un article paru dans le *Financial Post*[13], l'homogénéisation qui se produit lorsque l'on analyse de grands agrégats regroupant des millions de décisions prises par autant de travailleurs autonomes et de petites entreprises simplifie de manière exagérée les perspectives que l'on peut avoir sur l'économie. Dans les faits, une très faible proportion d'entreprises va baser ses décisions sur la seule foi des paramètres de la fiscalité. Ainsi, l'idée véhiculée par certains économistes et autres spécialistes que le taux PME est un désincitatif à la croissance sera réfutée, dans les faits, par une grande majorité de dirigeants de PME, et avec raison. Autrement dit, les effets réels de telles mesures sur la croissance appréhendés par les théoriciens ne sont pas validés par les praticiens. Le taux PME existe pour aider à contrecarrer les désavantages d'être petit, pas pour procurer un avantage absolu à rester petit.

Nous reposons donc la question à savoir quels avantages le gouvernement aurait-il à augmenter de 48 % le 1er janvier 2017 le taux d'imposition de milliers de dépanneurs, épiceries, garages, quincailleries, crèmeries, casse-croûte, etc. ? Est-ce vraiment là la voie à suivre pour stimuler la croissance de l'économie québécoise, sachant que 53 % des entreprises ont moins de 5 employés?

« Prime à la croissance » : ce que les chefs de PME en pensent

Nous avons demandé aux dirigeants de PME ce qu'ils pensaient de cette proposition du Rapport Godbout. La conclusion est éloquente : seul le quart estime qu'elle encouragerait les PME à croître plus vite ou à créer des emplois (Figure 11) [14]. Presque un sur deux (45 %) estime qu'au contraire, la prime à la croissance ralentirait la

---

[11] FCEI (2014), Figure 7, *Op. Cit.*, p.2.
[12] Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), *Rapport final – Volume 1*, http://www.examenfiscalite.gouv.qc.ca/uploads/media/Volume1_RapportCEFQ_01.pdf
[13] Ted Mallett (2015), « The economics of small business taxation », [en ligne], page consultée le 2015-08-11, http://business.financialpost.com/entrepreneur/cfib/the-economics-of-small-business-taxation
[14] Note : les dirigeants répondaient à la question avec la mise en contexte suivante :

Au Québec, à l'heure actuelle, la première tranche de 500 000 $ de revenu imposable d'une entreprise est taxée à 8 % (communément appelé le « taux PME »). Le revenu imposable au-delà de ce plafond est taxé au taux général (présentement de 11,9 %).

Certains experts proposent, pour inciter les petites entreprises à créer plus d'emplois, d'abaisser à 4 % (au lieu des 8 % actuels) le taux PME pour les entreprises qui ont cinq employés ou plus tout en éliminant l'accès au taux PME pour les entreprises de moins de cinq employés qui, elles, verraient ainsi leur taux d'imposition grimper à 10 %.

croissance des plus petites entreprises, tandis que le tiers estime qu'elle affecterait la création ou l'investissement d'entreprises et le quart indique qu'elle diminuerait la création d'emplois.

L'analyse est aussi intéressante lorsqu'on segmente les résultats par taille d'entreprise. Celles comptant moins de cinq employés, donc les principales intéressées, indiquent à 59 % que la mesure ralentirait leur croissance et elles sont 45 % à estimer qu'elle ralentirait la création d'entreprises. Même chez les entreprises de plus de cinq employés, les dirigeants sont plus nombreux à juger que la mesure fera en sorte de ralentir plutôt que d'encourager la croissance des entreprises (36 % contre 29 %).

Figure 11 :

De manière générale, quel serait, selon vous, l'impact de la prime à la croissance sur les petites entreprises?

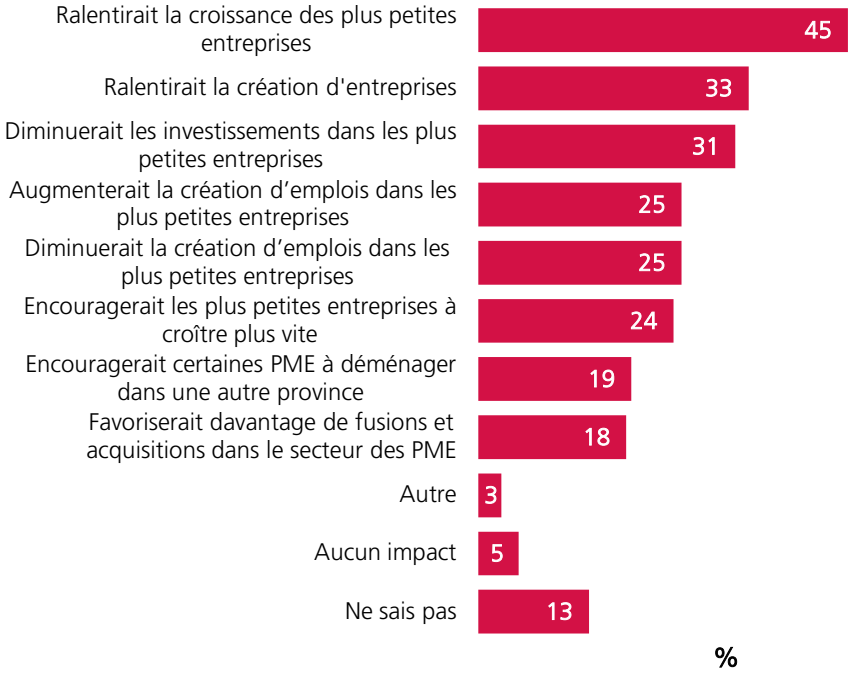

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 798 répondants, marge d'erreur de 3,5 %, 19 fois sur 20.

Note : les répondants pouvaient sélectionner toutes les réponses pertinentes.

De l'avis même des entrepreneurs du Québec, la mesure raterait donc complètement la cible. Voilà une illustration claire du principe voulant que le système fiscal ne puisse être désincarné de la réalité économique québécoise. Le gouvernement devrait porter très attentivement attention à ce signal fort que lui envoient les PME du Québec. Plus que jamais, la croissance économique doit être une priorité, ce qui implique d'éliminer les obstacles et non d'en ajouter.

Recommandation :

4 – Rejeter la proposition de « prime à la croissance » contenue dans le Rapport Godbout et viser à réduire davantage l'aide ciblée au profit d'un allégement fiscal pour toutes les entreprises (réduction du taux PME à 4 % et élimination du FSS).

Hausser la TVQ : une bonne approche, au bon moment ?

Afin de financer une baisse de l'imposition des particuliers, la commission Godbout propose également d'augmenter de 1,025 point de pourcentage le taux de la TVQ, le portant de 9,975 % à 11 %. Dans son budget du 26 mars 2015, le gouvernement du Québec a annoncé que cette recommandation était actuellement à l'étude.

Cette idée n'est pas nouvelle. En fait, l'approche consistant à orienter la fiscalité plus fortement sur les taxes à la consommation est déjà plutôt répandue en Europe. Elle fait l'objet de discussions aux États-Unis, où on propose de l'accompagner d'une forte diminution des impôts des entreprises[15]. Le Québec s'intéresse aussi probablement de près à l'issue de ces discussions, car l'enjeu de la compétitivité transfrontalière est crucial en matière de taxes à la consommation.

Dans ce débat, il importe aussi de rappeler que plusieurs experts affirmeront que les taxes à la consommation sont moins dommageables que l'impôt sur le revenu, car elles favorisent davantage le travail, l'épargne et l'investissement. En tant qu'économistes nous souscrivons à cette théorie. Toutefois, celle-ci doit aussi être analysée à la lumière de la situation économique québécoise et du contexte actuel.

Le Tableau 3 présente une comparaison des taxes de vente combinées (paliers national et infranational) du Québec et de ses voisins immédiats.

Tableau 3 :

Taxes à la consommation en %, gouvernements choisis (2015)

	Taxe fédérale	Province ou état	Taxe combinée	Écart avec le Québec
Québec	9,975	9,975	14,975	--
Ontario	8	8	13	1,975
Nouveau-Brunswick	8	8	13	1,975
Terre-Neuve-et-Labrador	8	8	13	1,975
Maine	0	5,5	5,5	9,475
New Hampshire	0	0	0	14,975
Vermont	0	6,14*	6,14	8,835
New York	0	8,48**	8,48	6,495

Sources : Revenu Québec, Agence du revenu du Canada, Maine Revenue Services, New Hampshire Department of Revenue Administration, Vermont Department of Taxes, New York Department of Taxation and Finance,taxfoundation.org
*Notes : * incluant des taxes locales s'impliquant à un taux moyen de 0,14 %, ** incluant des taxes locales s'impliquant à un taux moyen de 4,48 %.*

Le Québec présente donc un désavantage fiscal d'environ 2 points de pourcentage par rapport à ses voisins canadiens, et d'environ 6,5 à 15 points avec ses voisins américains. Le New Hampshire, par exemple, n'impose à l'heure actuelle aucune taxe de vente. Cet échantillon n'est toutefois qu'un aperçu. À l'heure du commerce en ligne, la concurrence est devenue réellement mondiale et provient donc de partout en Amérique du Nord et même d'au-delà.

La proposition de la commission Godbout, qui creuserait cet écart de deux points de pourcentage supplémentaires,

« Je tente de développer le volet Web de mon entreprise et j'obtiens un certain succès ici, mais il est difficile de générer des ventes ailleurs qu'au Québec, en raison de la TVQ qui affecte ma compétitivité par rapport à mes concurrents de l'Ontario ou d'ailleurs. Ceux-ci me concurrencent d'ailleurs directement chez nous. »

- Membre détaillant d'articles de sport, Montréal

[15] Voir à cet effet le résumé de la situation décrit par Francis Vailles dans *La Presse Plus* du 2015-07-18, « Plus de TVQ, moins d'impôts : l'exemple américain », http://plus.lapresse.ca/screens/3d7e37be-3298-458f-84fc-a4948a21fad5%7C_0.html.

risquerait donc sérieusement de gruger la compétitivité des détaillants québécois et de réduire de beaucoup au net, les revenus qui pourraient être récoltés avec une telle mesure, tout en handicapant davantage notre économie par rapport à ses principaux concurrents.

Or, l'industrie du commerce de détail est un secteur économique important au Québec : elle contribue pour environ 6 % du PIB depuis 2006[16,17] elle compte quelque 36 000 entreprises, soit environ 14 % de l'ensemble des entreprises québécoises[18] et elle emploie quelque 440 000 travailleurs. C'est aussi l'industrie qui compte le plus grand nombre d'entreprises, devançant notamment la construction (29 632 entreprises), les autres services excluant les administrations publiques (25 032 entreprises) et les services professionnels, scientifiques et techniques (23 845 entreprises). Nous sommes donc fortement préoccupés par les effets qu'aurait une hausse de la TVQ sur les entreprises du commerce de détail et nous estimons que le gouvernement ne peut emprunter cette voie sans avoir bien mesuré les effets d'une telle hausse et mis en place une série de mesures visant à soutenir l'industrie dans cette transition.

À cet effet, nous pensons bien entendu à des mesures compensatoires, mais également à un élément crucial pour l'industrie : la perception des taxes de vente dans le commerce électronique. La Commission formule d'ailleurs plusieurs recommandations incitant le gouvernement du Québec à s'entendre avec les autres gouvernements pour favoriser la perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu liés au commerce électronique. Comme elle a eu l'occasion de le souligner dans son mémoire à l'intention de la Commission Godbout[19], la FCEI est favorable à ce genre d'améliorations, qui rendraient le système fiscal plus équitable pour les commerçants du Québec.

Ainsi, dans le cas où il souhaiterait aller de l'avant avec une hausse de la TVQ, le gouvernement du Québec devrait : procéder graduellement à une telle hausse, conclure préalablement une entente intergouvernementale sur la taxation du commerce électronique, rétablir la compensation des commerçants pour la perception et la remise de la TVQ[20] ainsi que prévoir un plan de compensation pour soutenir l'industrie pendant la phase de transition.

Par ailleurs, le Rapport Godbout recommande également que cette hausse de la TVQ soit pleinement compensée par une diminution du fardeau fiscal pour l'ensemble des contribuables. Or, la FCEI estime que le gouvernement devra porter une attention particulière à ce volet de la proposition afin que l'ensemble des contribuables bénéficient vraiment d'une diminution équivalente de leur fardeau fiscal.

Recommandation :

5 – S'il décidait d'emprunter la voie de hausser la TVQ pour diminuer les impôts, que le gouvernement : procède graduellement, conclue préalablement une entente intergouvernementale sur la taxation du commerce électronique, rétablisse la compensation des commerçants pour la perception et la remise de la TVQ et prévoie un plan de compensation pour soutenir l'industrie pendant la phase de transition.

[16] Institut de la statistique du Québec, Produit intérieur brut par industrie au Québec, Économie, avril 2014, 37 p.

[17] Institut de la statistique du Québec, Produit intérieur brut par industrie au Québec, Économie, décembre 2013, 151 p.

[18] Voir la Figure 10.

[19] *Op. Cit.*, p. 2

[20] Comme cela est déjà le cas dans plusieurs autres provinces. Voir à cet effet le mémoire de la FCEI soumis à la commission Godbout.

Taxe sur les boissons alcooliques

Dans son rapport final, la commission Godbout suggère d'augmenter la taxe sur les boissons alcooliques de 0,078 $ le litre par année sur cinq ans, la taxe passant ainsi de 0,63 $ le litre à 1,02 $ le litre, soit une augmentation de 62 %. Selon le rapport, « [l]e prix observé dans les juridictions limitrophes, incluant les taxes, permettrait une augmentation additionnelle dans le cas de la bière. [21] »

Par ailleurs, elle recommande l'abolition de la réduction des taux de la taxe spécifique à l'égard de la bière vendue par les microbrasseries ainsi que celle à l'égard des boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux. Par exemple, les microbrasseurs du Québec ont accès à une réduction de la taxe sur les boissons alcooliques pouvant aller de 33 % à 67 %, celle-ci s'établissant actuellement à 0,2079 $ sur les premiers 7,5 M litres, à 0,4221 $ sur les 7,5 M litres suivants et à 0,63 $ par la suite[22]. De l'avis de la commission Godbout :

> *Ces réductions visent à améliorer la capacité concurrentielle des petits producteurs de bière, de vin, de cidre et de toute autre boisson alcoolique. Ces mesures sont contraires au principe de neutralité et donnent un avantage à des petits producteurs dans un secteur particulier par rapport à d'autres petits producteurs dans un autre secteur d'activité. De plus, la taxe spécifique sur les boissons alcooliques a été mise en place pour tenir compte des externalités négatives que peut engendrer la consommation d'alcool, et ces externalités existent autant pour les petits producteurs que pour les grands.*
>
> - Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, Rapport final – volume 2.

Le dernier budget indique que ces propositions sont actuellement étudiées par le gouvernement.

La FCEI note que plusieurs microbrasseries ont indiqué que cette dernière proposition seulement pourrait signifier des coûts additionnels de plusieurs dizaines de milliers de dollars, compromettre des investissements ou même entraîner des fermetures[23,24]. Pourtant, les microbrasseries génèrent des emplois locaux, contribuent au dynamisme de plusieurs localités et stimulent le tourisme, entre autres choses importantes. Par ailleurs, il existe aussi un grand potentiel du côté des autres alcools artisanaux. Non seulement la SAQ rapportait qu'en 2014 seulement 17M$ sur des ventes totales de 2,9MM $ (ou 0,6 %) étaient attribuables à des produits québécois[25], mais plusieurs régions recèlent de petits producteurs d'alcools artisanaux de produits inédits dont certains sont même reconnus à l'échelle internationale. L'industrie des alcools québécois représente donc un grand potentiel du côté de l'amélioration de notre balance commerciale, de l'innovation dans de nouveaux créneaux en émergence et du développement économique local.

Pour ces raisons, le FCEI recommande au gouvernement de ne pas retenir cette recommandation.

Recommandation :

6 – Ne pas retenir la recommandation de la commission Godbout sur l'abolition de la réduction des taux de la taxe spécifique à l'égard de la bière vendue par les microbrasseries ainsi que celle à l'égard des boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux.

---

[21] *Ibid*., p. 136.
[22] Revenu Québec (2014), Tableau des taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, [en ligne], page consultée le 2015-08-10, http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/vd/vd-487.ba(2014-07).pdf.
[23] Argent (2015), « Taxe sur l'alcool : des microbrasseries en péril? », [en ligne], page consultée le 2015-08-10, http://argent.canoe.ca/nouvelles/regions/taxe-sur-lalcool-des-microbrasseries-en-peril-5082015
[24] Le Nouvelliste (2015), « Une ombre au tableau pour les microbrasseries », [en ligne], page consultée le 2015-08-10, http://www.lapresse.ca/le-nouvelliste/economie/201508/04/01-4890188-une-ombre-au-tableau-pour-les-microbrasseries.php
[25] SAQ (2015), *Rapport annuel 2014*, http://s7d9.scene7.com/is/content/SAQ/rapport-annuel-2014-fr

Exonération cumulative des gains en capital

Selon un sondage réalisé par la FCEI il y a quelques années[26], l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) constitue le principal outil de retraite des propriétaires de PME du Canada. L'ECGC leur permet d'économiser une partie de l'impôt sur le produit de la vente de l'entreprise, qui constitue souvent leur principal fonds de retraite. Comme le mentionne la commission Godbout, « [l]'exonération vise à reconnaître que pour un agriculteur, un pêcheur ou un propriétaire de PME, la valeur de son entreprise constitue le capital qui lui permettra de financer sa retraite.[27]»

Figure 12 :

Comment évaluez-vous l'importance des mécanismes d'épargne suivants en vue de vos projets de retraite? (% des réponses)

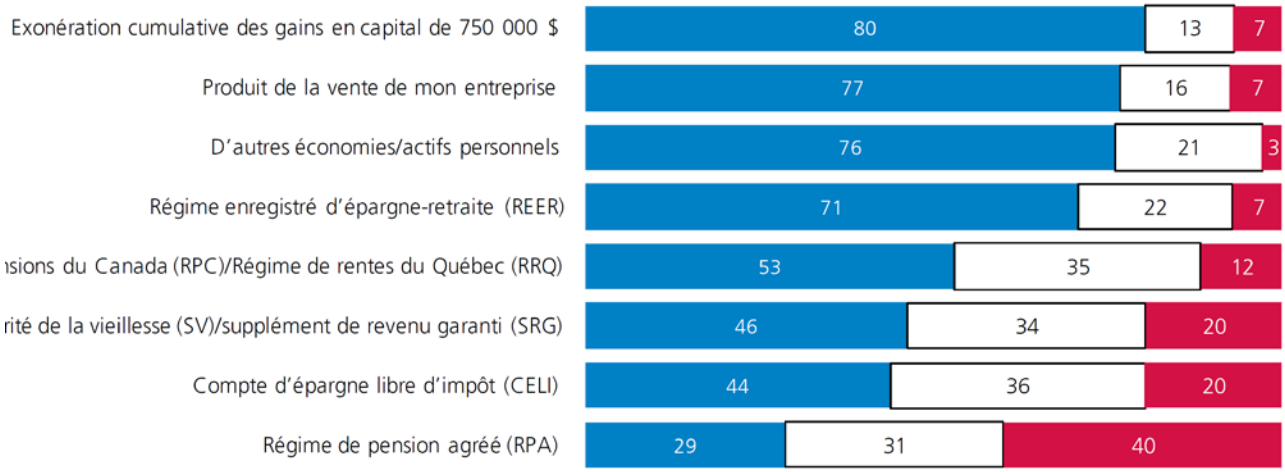

Source : Sondage de la FCEI sur l'épargne-retraite, avril-mai 2010, 7 872 répondants, marge d'erreur ± 1,1 %, 19 fois sur 20.

Pourtant, en s'appuyant sur une étude datant de 1995, la commission Godbout juge que l'ECGC « ne constitue pas un moyen efficace de stimuler l'investissement et la prise de risques » et n'est « pas une façon appropriée d'encourager l'épargne personnelle en vue de la retraite ». Elle recommande de la remplacer par une contribution additionnelle au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), afin de stimuler directement l'épargne pour la retraite.

Dans son budget du 26 mars 2015, le gouvernement du Québec a annoncé que cette recommandation était actuellement à l'étude. Or, nous sommes fortement préoccupés du fait qu'aucune évaluation de l'impact fiscal de cette mesure sur les dirigeants de PME n'est fournie dans le Rapport Godbout. Pourtant, une telle décision ne serait pas sans conséquence sans compter qu'il serait totalement inéquitable de plomber l'épargne-retraite d'entrepreneurs qui ont misé sur l'ECGC pour assurer leur retraite.

Soulignons aussi que cette proposition poserait des problèmes sous plusieurs plans pour les PME :

- Sur le plan de la compétitivité, car elle constitue un désavantage concurrentiel au point de vue fiscal avec les autres provinces si elles ne suivent pas le mouvement;
- En matière d'équité, puisqu'elle consiste en une transformation de l'exemption (ECGC) en un report d'impôt (REER);

[26] FCEI (2010), *Pour un avenir sûr*, http://fcei.ca/a1910f
[27] Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), *Rapport final – Volume 2*, http://www.examenfiscalite.gouv.qc.ca/uploads/media/Volume2_RapportCEFQ.pdf, p.69.

- Au chapitre de la complexité, qui découle de la nécessité d'harmoniser la nouvelle mesure avec les règles fédérales.

Pour ces raisons, le FCEI recommande au gouvernement de ne pas retenir cette recommandation et de poursuivre l'optimisation de l'ECGC en discutant avec le gouvernement fédéral pour qu'elle soit simplifiée et que sa portée soit élargie afin d'inclure au moins certains éléments d'actifs. Par ailleurs, la FCEI supporte toute mesure visant à assurer à l'ensemble des PME de pouvoir reporter les impôts sur les gains en capital émanant du transfert de l'entreprise aux enfants de l'entrepreneur.

Recommandations :

7 – Ne pas retenir la recommandation de la commission Godbout sur le remplacement de l'exonération cumulative des gains en capital par une contribution additionnelle au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

8 – Poursuivre l'optimisation de l'ECGC en discutant avec le gouvernement fédéral pour qu'elle soit simplifiée et que sa portée soit élargie afin d'inclure au moins certains éléments d'actifs.

Fiducies familiales

La commission Godbout a formulé plusieurs recommandations en matière de fiducies. Notamment, elle propose que le gouvernement du Québec entame des discussions avec le gouvernement fédéral afin de limiter le recours aux planifications permettant de multiplier l'exonération cumulative des gains en capital au sein d'une fiducie familiale. Elle recommande aussi que l'exonération ne soit désormais admissible qu'aux enfants majeurs et au conjoint qui prennent une part active dans l'entreprise familiale.

À ce sujet, il est important de rappeler que l'entrepreneuriat est bien souvent d'abord et avant tout une affaire de famille. La notion doit être prise ici au sens large. La décision de se lancer en affaires, d'investir et de créer de l'emploi est une prise de risque hors de l'ordinaire, réalisée au bénéfice de l'économie et donc de la collectivité, mais qui comporte également sa part de conséquences pour la famille de l'homme ou de la femme d'affaires. L'entrepreneuriat devient une aventure familiale, pour le meilleur ou pour le pire. Si la famille entière accepte de prendre de gros risques pour que l'entreprise de l'un de ses membres puisse créer de la richesse, tous ses membres devraient pouvoir bénéficier des mesures fiscales normalement prévues pour assurer une protection du capital suite à une transaction fructueuse. Cela renvoie à l'idée même de patrimoine familial, auquel le clan est logiquement souvent très attaché, que ses membres travaillent directement ou pas dans l'entreprise.

L'idée de part active, ou d'enfant mineur ou majeur, apparaît donc moins pertinente dans ce cas-ci puisque le rôle des participants à la fiducie familiale envers l'entreprise peut prendre des formes plus implicites, qui sont difficiles à établir officiellement, mais n'en demeurent pas moins capitales au succès en affaires. Dans un contexte d'équité fiscale, cette notion doit demeurer.

À cela il faut ajouter qu'à l'heure actuelle, il demeure plus payant au Québec comme au Canada de vendre son entreprise à un étranger plutôt qu'à un membre de sa famille. Nous sommes d'avis qu'au lieu de tenter de nuire aux transferts familiaux, le gouvernement devrait en fait les encourager. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la FCEI demande à ce que les mêmes avantages fiscaux soient consentis à un membre de la famille.

© FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

Recommandation :

9 – Ne pas retenir la recommandation de la commission Godbout visant à limiter l'accès à l'exonération cumulative des gains en capital aux enfants majeurs et au conjoint qui prennent une part active dans l'entreprise familiale.

10 – Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que les mêmes avantages fiscaux soient consentis lors du transfert d'une entreprise aux personnes liées.

Rétablir la confiance en Revenu Québec, le percepteur des taxes et des impôts

Depuis un certain temps déjà, la FCEI dénonce certaines pratiques de Revenu Québec en matière de conformité fiscale. Les PME du Québec se sentent harcelées par un organisme qui, loin de se soucier de les accompagner dans leur démarche de conformité fiscale, semble plutôt se comporter en juge, juré et bourreau digne d'un mauvais western spaghetti. Le but ultime, dans toutes les circonstances, semble être d'aller chercher toujours plus d'argent dans les poches des entrepreneurs.

« Mon comptable n'arrête pas de me dire que lorsque l'impôt débarque, ils ont le mandat de venir chercher de l'argent, que ce soit justifié ou non… »

- Membre du secteur de la santé, Abitibi-Témiscamingue

Or, on ne saurait aborder une réforme de la fiscalité sans parler de la conformité fiscale. La FCEI a eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises avec les autorités gouvernementales afin de leur faire part de ses préoccupations à l'égard de Revenu Québec. Bien qu'elle souscrive totalement à la nécessité de lutter contre l'évasion fiscale, au fil des ans, les cibles de récupération fiscale toujours plus élevées établies pour l'Agence ont mis de la pression sur le système et ont fait en sorte d'y installer une culture de la suspicion et de la présomption de culpabilité.

Le système est perverti, car les vérificateurs doivent rencontrer leurs cibles de récupération. Leur rémunération d'ailleurs est en partie basée sur ces cibles.

À notre avis, les façons de faire actuelles minent la confiance des entreprises envers l'organisme, ce qui est très grave, puisque notre système fiscal est basé sur le principe essentiel de l'autocotisation. Dans un tel système, il est primordial de maintenir la confiance des contribuables envers l'organisme responsable de la perception des taxes et des impôts. Lorsque l'on assiste à trop de situations abusives, on finit par renverser le coût d'opportunité de se conformer à la loi, ce qui n'est certes pas souhaitable.

À la lumière des résultats de notre dernier sondage sur la fiscalité au Québec, il semble que la confiance des membres de la FCEI envers l'organisation ne soit effectivement pas au rendez-vous (Figure 13).

Cette réalité n'est pas apparue seule et sans raison. À cet effet, la FCEI partage plusieurs des observations contenues dans le rapport annuel 2013-2014 du Protecteur du citoyen déposé récemment à l'Assemblée nationale, relativement à certains agissements de Revenu Québec[28]. Le document relève certaines lacunes dans les agissements de Revenu Québec, notamment concernant les techniques de vérification en matière de

[28] Le Protecteur du citoyen (2014), *Rapport annuel d'activités 2013-2014*, 18 septembre, p.28, http://www.protecteurducitoyen.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/rapports_annuels/2013-2014/rapport-annuel-protecteur-2013-2014-FR.pdf

complaisance où l'on juge de facto les entreprises coupables par association, l'émission hâtive d'avis de cotisation gonflés à bloc et les difficultés qu'ont parfois les contribuables à se faire entendre avant de recevoir un avis de cotisation.

Pour la FCEI, il est injuste de faire payer une entreprise qui est de bonne foi, et ce simplement parce qu'un de ses fournisseurs ne s'est pas acquitté de ses obligations fiscales. Il y a aussi quelque chose d'aberrant dans le fait de demander aux entreprises de s'assurer que leurs fournisseurs ont dûment payé leurs taxes et impôts. Il n'appartient pas aux entreprises de jouer le rôle que devrait jouer Revenu Québec. Cela sans compter que, dans plusieurs cas, on présume que l'entreprise visée est coupable en partant, alors qu'elle n'était pas du tout au courant que son fournisseur n'était pas en règle.

Figure 13 :

Êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les affirmations suivantes relatives à Revenu Québec?

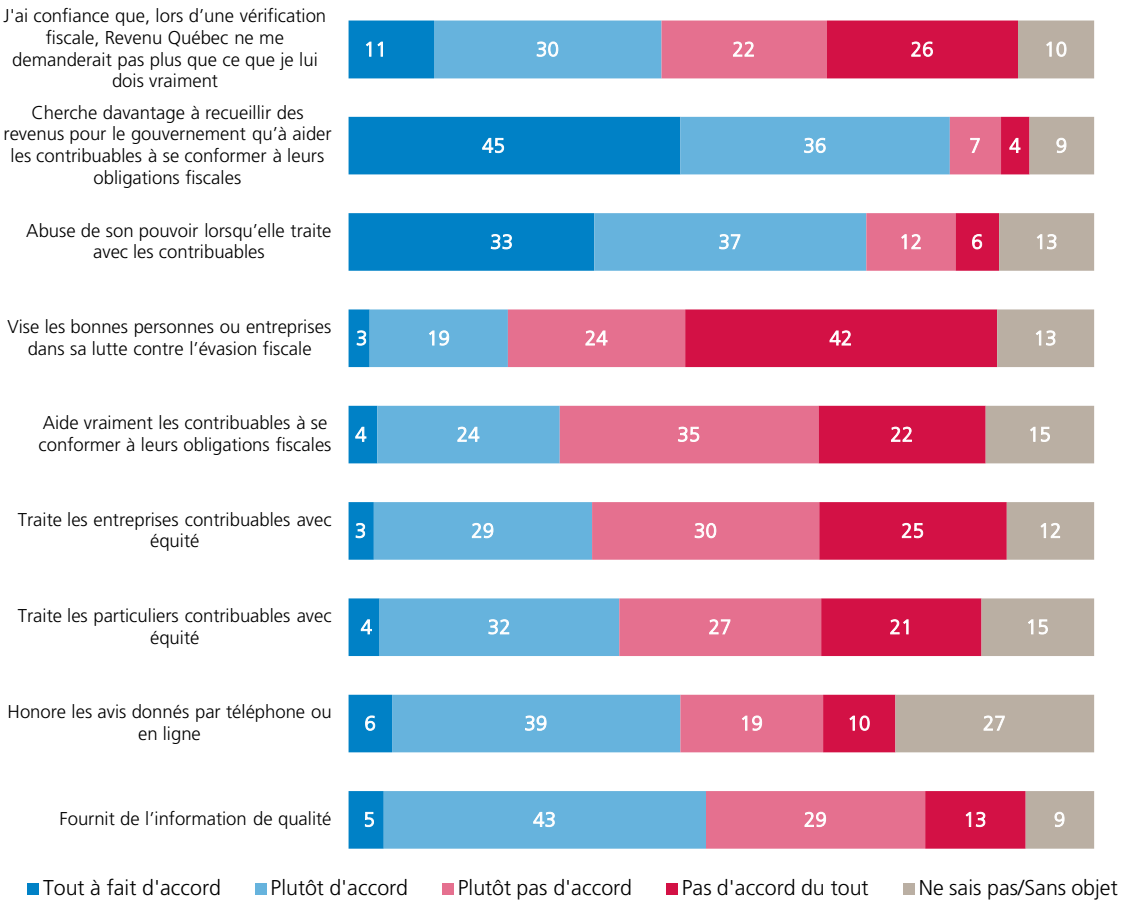

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 768 répondants, marge d'erreur de 3,5 %, 19 fois sur 20.

La situation actuelle affecte beaucoup de petits entrepreneurs qui souvent se voient remettre un avis de cotisation, injustement gonflé de surcroît, et ce, même s'ils étaient de bonne foi et ont fait tous les efforts pour se conformer aux lois fiscales. Plusieurs vont choisir de payer la facture puisqu'ils n'ont pas les moyens d'aller en opposition ou devant les tribunaux. Cela démontre aussi qu'il faut user de prudence devant l'enthousiasme manifesté lorsque les cibles de récupération fiscale sont dépassées. Il faut tout mettre en œuvre pour s'assurer que l'on s'assure vraiment de la conformité fiscale en toute équité envers les contribuables. Il faut favoriser la conformité dans un principe d'accompagnement et d'information et remplacer la présomption de culpabilité par la présomption d'innocence. Les contribuables, très souvent, ne

planifient absolument pas leur non-conformité fiscale. Lorsqu'ils se trouvent en une telle situation pour la première fois, le bénéfice du doute devrait être donné et une seconde chance accordée, après avertissement clair et détaillé pour éviter la récidive.

Le rapport Godbout traite de Revenu Québec et la FCEI accueille très favorablement la recommandation visant à assurer un meilleur suivi du traitement des dossiers des contribuables lors d'une vérification, notamment grâce à la numérotation des projets de cotisation, à un mécanisme de règlement de conflits et à l'évaluation du service à la clientèle.

Toutefois, plusieurs autres initiatives permettraient de favoriser davantage la conformité fiscale en toute équité pour les contribuables et nous devrions profiter de la présente consultation pour les considérer sérieusement.

Recommandations :

11 – Instaurer une culture d'accompagnement des contribuables au sein de Revenu Québec.

12 – Mettre en place un service de médiation fiscale au sein d'un organisme neutre et indépendant qui pourrait permettre d'établir les faits avant que les avis de cotisation ne soient émis.

13 – Procéder à des vérifications sommaires dans les premiers mois suivant l'émission d'un numéro de TVQ permettant d'attester ou non de la réelle existence d'une entreprise.

14 – Inclure dans le processus de vérification une étape préalable, du type « visite de courtoisie », pour aider les entreprises à améliorer leur conformité fiscale sans crainte de représailles.

15 – Obliger les vérificateurs à fournir par écrit des explications claires, complètes et précises sur les éléments que l'entreprise doit fournir pour se disculper.

16 – Obliger les vérificateurs à prendre en considération ces documents ainsi que les explications fournies.

17 – Retenir la recommandation de la commission Godbout visant à assurer un meilleur suivi du traitement des dossiers des contribuables lors d'une vérification, notamment grâce à la numérotation des projets de cotisation, à un mécanisme de règlement de conflits et à l'évaluation du service à la clientèle.

Autres propositions de réforme fiscale

Dans le cadre du sondage sur la taxation qu'elle a mené auprès de ses membres du Québec, la FCEI a mesuré le degré d'appui des entrepreneurs envers diverses propositions avancées en matière de réforme de la fiscalité.

Les résultats présentés à la Figure 14 permettent de voir qu'une majorité appuie la hausse des tarifs des services publics pour financer une réduction d'impôt des particuliers, la réduction des subventions et crédits d'impôt aux entreprises en retour d'une baisse de leur imposition, ou enfin l'élimination de la taxe sur la masse salariale (FSS) pour les petites entreprises d'ici trois ans.

Toutefois, une majorité des dirigeants de PME du Québec s'oppose à la hausse des tarifs d'électricité suivie de leur ajustement à la hausse par la suite. Le rejet de cette proposition s'explique probablement par le fait que ce sont elles qui paient la note de l'interfinancement inscrit dans la grille tarifaire d'Hydro-Québec[29].

Hydro-Québec elle-même mesure cette iniquité avec un indice d'interfinancement entre ses différentes catégories de clients (Tableau 4). Un indice de 100 indique que le client paie la juste part des coûts générés et représente l'équité. En 2015-2016, l'indice était de 114 pour les clients au tarif G et de 133 pour ceux au tarif M, soit les tarifs payés par une majorité des PME. Ces clients payaient donc entre 14 % et 33 % de plus qu'ils ne le devraient si la tarification était équitable.

Figure 14 :

Dans quelle mesure êtes-vous pour ou contre les propositions de réforme suivantes relatives à la fiscalité du Québec?

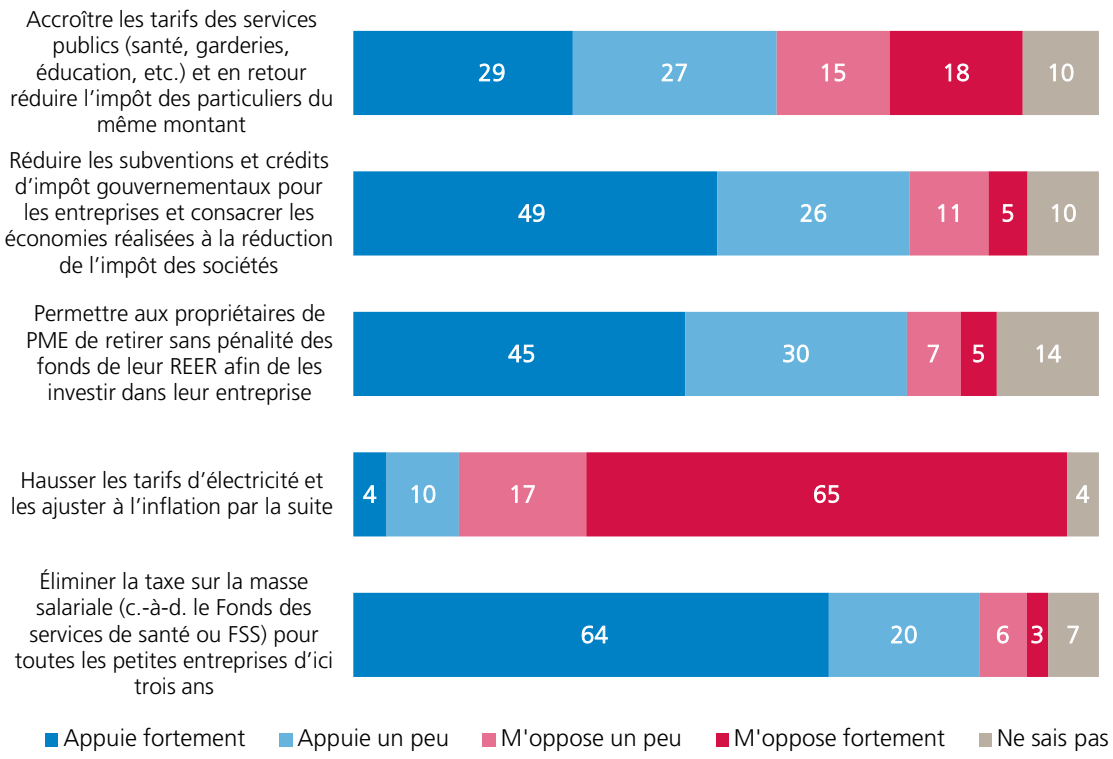

Source : Sondage de la FCEI sur la taxation au Québec, juin 2015, 798 répondants, marge d'erreur de 3,5 %, 19 fois sur 20.

[29] L'interfinancement énergétique est une situation de tarification où certaines clientèles contribuent aux revenus du fournisseur d'énergie dans une part supérieure à celle des coûts qu'elles génèrent, ce qui avantage d'autres clientèles.

Tableau 4 :

Indice d'interfinancement de l'électricité, 2015-2016

Catégorie d'usager	Indice
Domestique (tarif D)	84
Petite puissance (tarif G)	114
Moyenne puissance (tarif M)	133
Grande puissance – non industriel (Tarif LG)	108
Grande puissance industriel (Tarif L)	116

Note(s : un indice de 100 indique que l'usager paie la juste part des coûts générés. S'il paie davantage, son indice dépasse 100; s'il paie moins, son indice est inférieur à 100
Source(s) : Hydro-Québec Distribution, stratégie tarifaire à la Régie de l'énergie (R-3905-2014), HQD-14, document 2, p.6, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/282/DocPrj/R-3905-2014-B-0049-Demande-Piece-2014_08_01.pdf

Sans surprise, les membres de la FCEI se sont déjà prononcés comme étant majoritairement en faveur d'un ajustement des tarifs d'électricité afin que ceux-ci reflètent plus justement le coût de fourniture de ce service et donc, le principe de l'utilisateur-payeur :

Figure 15 :

Les tarifs d'électricité imposés aux entreprises devraient-ils être réduits afin de mieux refléter le coût réel de la fourniture de ce service?

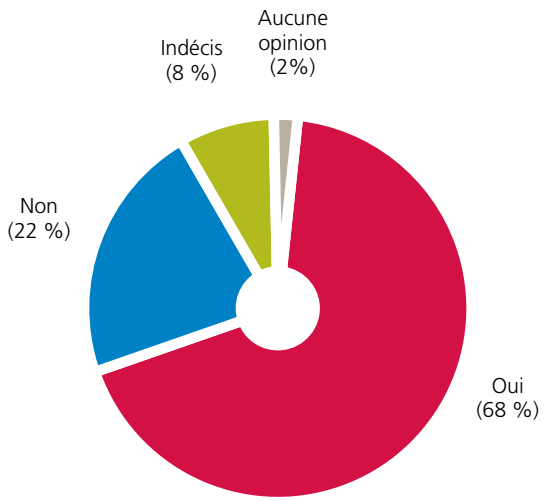

Source(s) : FCEI, Scrutin de mandat 246 – question1, janvier-mars 2012, 1 387 répondants

À l'heure actuelle, la loi interdit explicitement la correction de cet écart inéquitable pour les PME. En effet l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie stipule que « [l]a Régie ne peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs. »

En conséquence, la FCEI continue d'exiger du gouvernement du Québec qu'il supprime cet article afin qu'Hydro-Québec entame par la suite un retour graduel vers plus d'équité entre ses différentes catégories tarifaires, dans le but de mettre fin à l'interfinancement dont les PME font principalement les frais.

Recommandations :

18 – Accroître les tarifs des services publics (santé, garderies, éducation, etc.) et en retour réduire l'impôt des particuliers du même montant.

19 – Réduire les subventions et crédits d'impôt gouvernementaux pour les entreprises et consacrer les économies réalisées à la réduction de l'impôt des sociétés.

20 – Permettre aux propriétaires de PME de retirer sans pénalité des fonds de leur REER afin de les investir dans leur entreprise.

21 – Éliminer la taxe sur la masse salariale (FSS) pour toutes les petites entreprises d'ici trois ans.

22 – Ne pas augmenter les tarifs d'électricité.

23 – Supprimer l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie et corriger graduellement l'interfinancement dans les tarifs d'Hydro-Québec.

Conclusion et recommandations

Depuis un peu plus d'un an, une vaste réflexion sur la fiscalité s'est amorcée au Québec. La FCEI salue cet exercice entrepris par le gouvernement et qui répond à une demande de longue date des dirigeants de PME de toutes les régions et de toutes les industries.

Étant de nature assez exceptionnels, nous croyons que de si importants changements devraient être opérés avec le plus grand doigté, en privilégiant une approche qui tient compte de la réalité économique québécoise. Cela exige une nouvelle architecture qui privilégie l'expérience pratique et les données empiriques plutôt que les modèles théoriques dérivés d'agrégats macroéconomiques désincarnés de la réalité du terrain.

Dans le présent mémoire, ainsi que dans celui remis à la commission Godbout, la FCEI s'est efforcée de présenter des points de vue et propositions validés auprès des principaux intéressés par la fiscalité entrepreneuriale que sont les dirigeants de PME du Québec. Repenser notre fiscalité en intégrant la réalité du monde des affaires, voilà qui permettra d'optimiser la politique fiscale afin de stimuler le développement économique et l'entrepreneuriat.

Nous souhaitons vivement que le gouvernement tienne compte des recommandations de ce mémoire, qui sont le reflet, faut-il le rappeler, de nos créateurs de richesse et d'emplois au Québec : les PME.

© FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

Liste des recommandations

Réformes gouvernementales récentes :

1 – Annuler le recentrage de la déduction pour petite entreprise annoncé dans le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec.

2 – Consentir à toutes les PME de tous les secteurs les mêmes allégements fiscaux que ceux consentis aux PME des secteurs primaire et manufacturier, soit abaisser à 4 % leur taux d'imposition.

3 – Éliminer la taxe sur la masse salariale (Fonds de service de santé).

Rapport Godbout :

4 – Rejeter la proposition de « prime à la croissance » contenue dans le Rapport Godbout et viser à réduire davantage l'aide ciblée au profit d'un allégement fiscal pour toutes les entreprises (réduction du taux PME à 4 % et élimination du FSS).

5 – S'il décidait d'emprunter la voie de hausser la TVQ pour diminuer les impôts, que le gouvernement : procède graduellement, conclue préalablement une entente intergouvernementale sur la taxation du commerce électronique, rétablisse la compensation des commerçants pour la perception et la remise de la TVQ et prévoie un plan de compensation pour soutenir l'industrie pendant la phase de transition.

6 – Ne pas retenir la recommandation de la commission Godbout sur l'abolition de la réduction des taux de la taxe spécifique à l'égard de la bière vendue par les microbrasseries ainsi que celle à l'égard des boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux.

7 – Ne pas retenir la recommandation de la commission Godbout sur le remplacement de l'exonération cumulative des gains en capital par une contribution additionnelle au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

8 – Poursuivre l'optimisation de l'ECGC en discutant avec le gouvernement fédéral pour qu'elle soit simplifiée et que sa portée soit élargie afin d'inclure au moins certains éléments d'actifs.

9 – Ne pas retenir la recommandation de la commission Godbout visant à limiter l'accès à l'exonération cumulative des gains en capital aux enfants majeurs et au conjoint qui prennent une part active dans l'entreprise familiale.

10 – Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que les mêmes avantages fiscaux soient consentis lors du transfert d'une entreprise aux personnes liées.

Revenu Québec :

11 – Instaurer une culture d'accompagnement des contribuables au sein de Revenu Québec.

12 – Mettre en place un service de médiation fiscale au sein d'un organisme neutre et indépendant qui pourrait permettre d'établir les faits avant que les avis de cotisation ne soient émis.

13 – Procéder à des vérifications sommaires dans les premiers mois suivant l'émission d'un numéro de TVQ permettant d'attester ou non de la réelle existence d'une entreprise.

© FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

14 – Inclure dans le processus de vérification une étape préalable, du type « visite de courtoisie », pour aider les entreprises à améliorer leur conformité fiscale sans crainte de représailles.

15 – Obliger les vérificateurs à fournir par écrit des explications claires, complètes et précises sur les éléments que l'entreprise doit fournir pour se disculper.

16 – Obliger les vérificateurs à prendre en considération ces documents ainsi que les explications fournies.

17 – Retenir la recommandation de la commission Godbout visant à assurer un meilleur suivi du traitement des dossiers des contribuables lors d'une vérification, notamment grâce à la numérotation des projets de cotisation, à un mécanisme de règlement de conflits et à l'évaluation du service à la clientèle.

Propositions additionnelles de la FCEI :

18 – Accroître les tarifs des services publics (santé, garderies, éducation, etc.) et en retour réduire l'impôt des particuliers du même montant.

19 – Réduire les subventions et crédits d'impôt gouvernementaux pour les entreprises et consacrer les économies réalisées à la réduction de l'impôt des sociétés.

20 – Permettre aux propriétaires de PME de retirer sans pénalité des fonds de leur REER afin de les investir dans leur entreprise.

21 – Éliminer la taxe sur la masse salariale (FSS) pour toutes les petites entreprises d'ici trois ans.

22 – Ne pas augmenter les tarifs d'électricité.

23 – Supprimer l'article 52.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie et corriger graduellement l'interfinancement dans les tarifs d'Hydro-Québec.

*** Note : ces recommandations s'ajoutent à celles déjà formulées dans le mémoire de la FCEI soumis à la commission Godbout en octobre 2014.**